

**ARRÊTÉ N° M_AR2605_316****Réglémentant la circulation et le stationnement
Place du Docteur Chevallier****SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213 - 1,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire – voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU l'arrêté M_AR2603_164 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yannick LE COQ, 8ème Adjoint.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 7 mai 2026 par le Pôle Attractivité et Grands Projets de la la Ville de Montivilliers,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de la manifestation, tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre au Pôle Attractivité et Grands Projets, d'organiser une animation aux Hallettes « Fête pour les Mamans », la place du Docteur Chevallier, sera interdite à la circulation, **le samedi 30 mai 2026 de 9h à 19h.**

Article 2 : Les potelets amovibles et la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, seront mis en place par le secteur entretien et maintenance des espaces publics.

Article 3 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

